

CONTRAT DE LOCATION

Casa Veronica asbl

13b, avenue capart

B-1090 Bruxelles

T +32 476 77 23 42

contact.casa.veronica@gmail.com

www.casa.veronica.net

Entre les soussignés :

Casa Veronica asbl, représentée par Fabrice Rodriguez Merino ci-après dénommé LE BAILLEUR

et ci-après dénommé(e) LE LOCATAIRE.

il expose ce qui suit

Type d'événement :

Date(s) / période / :

heure(s) de location :

Nom(s) et prénom(s) de la personne responsable :

Organisme :

Adresse :

Téléphone / gsm :

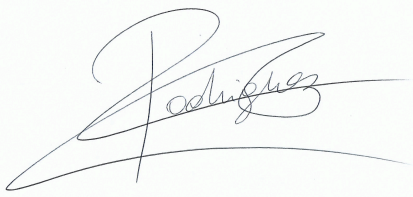
Email :

Ce document est à renvoyé complété et signé ainsi qu'une copie recto-verso de la carte d'identité de la personne responsable à contact.casa.veronica@gmail.com avant la date de location.

Fait à le

LE LOCATAIRE,
déclare avoir lu et accepté les conditions,

LE BAILLEUR,



Casa Veronica asbl

13b avenue capart, B-1090 Bruxelles

T +32 476 77 23 42

contact.casa.veronica@gmail.com

www.casa.veronica.net

IBAN BE73 6511 6171 4160

BIC KEYTBEBB

Numéro d'entreprise : 685.983.604

Exempt de TVA selon l'application du code de la TVA art.44§2 8°

CONDITIONS DE LOCATION

DESCRIPTION DU BIEN LOUÉ

Le bailleur met à disposition du locataire un espace de 3,64 m de large sur 12 m de long. La salle possède des miroirs d'une hauteur de 2,15 m de hauteur sur 10 m de large. Un parquet flottant pour la danse a été aménagé avec au-dessus un balatum épais de protection. Quatorze spots LED ainsi que de hauts châssis assurent une forte luminosité. Une toilette et un évier sont à disposition du locataire. Un parlophone indépendant pour la salle permet au locataire de gérer seul les entrées des personnes présentes lors de l'activité à l'aide d'une ouverture de porte automatique. Cinquante chaises pliantes et dix chaises hautes sont également à disposition du locataire.

Article 1. LOCATIONS

Le locataire peut-être assigné valablement et rendu responsable.

Le locataire s'engage à occuper les lieux « en bon père de famille » et à respecter scrupuleusement les instructions particulières qui peuvent lui être données oralement, à tout moment de la location par le responsable de la salle.

Article 2. HORAIRES

Le locataire est prié de respecter les plage-horaires qu'il a réservé, c'est-à-dire commencer à l'heure et libérer la salle à l'heure convenue. Tout débordement sera facturé 15 eur/heure.

En semaine, toute activité doit stopper à 22h00 précises au plus tard.

Le samedi, toute activité doit stopper à 20h00 précises au plus tard.

Article 3. PARLOPHONE ET OUVERTURE DE LA PORTE D'ENTRÉE

Le locataire gère seul les entrées. Un parlophone avec ouverture automatique de la porte d'entrée est mis à disposition par le bailleur à cet effet. Le locataire est responsable de toutes les personnes présentes pendant l'activité jusqu'à leur sortie du bâtiment.

Article 4. VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS

Les personnes non-directement concernées par l'événement organisé dans la salle ne sont pas autorisées à rester. Elles doivent attendre dehors. Le locataire sera tenu comme responsable des nuisances sonores engendrés par celles-ci. Le locataire est responsable des dégâts causés par lui-même, le public ou les accompagnants dans tout le bâtiment.

Article 5. PARKING

Interdiction formelle pour tout locataire, public ou accompagnant de garer son véhicule devant l'entrée de garage du n° 13 et n° 15 de l'avenue capart. Ces emplacements doivent rester libre 24h/24 pour le déchargement de matériel et pour le parking exclusif du véhicule du propriétaire de Casa Veronica. De plus, le voisin situé au numéro 15 de l'avenue capart a un parking en oblique ce qui rendrait la sortie de sa voiture difficile. Tout véhicule gênant ce passage sera enlevé par la Police sans préavis !

Il est néanmoins toléré de vous garer quelques minutes devant l'entrée du n°13 le temps de charger/décharger votre matériel. Une personne doit dès lors rester sur place afin de libérer l'espace de parking si le voisin ou le propriétaire de la salle se présenterait à ce moment-là.

Article 6. GESTION ET RESPECT DE LA SALLE

Un porte-manteau ainsi qu'un panier pour déposer les parapluies sont à votre disposition à l'entrée de la salle. En fin de location, un rapide tour du bâtiment s'imposera pour une vérification globale.

Article 7. BALATUM

Il est interdit pour quiconque d'enrouler ou de dérouler le balatum. Seul le bailleur y est autorisé.

Article 8. CHAUFFAGE ET ELECTRICITE

Le chauffage ainsi que l'électricité de la salle sont mis à disposition du locataire. La salle possède 10 prises courantes. Le chauffage est géré par le bailleur.

Article 9. BOISSONS ET NOURRITURE

Interdiction formelle d'entrer dans la salle avec de la nourriture ou des boissons.

Il est possible d'acheter des boissons auprès du responsable de la salle avant ou après l'activité.

Veuillez utiliser les poubelles pour vos déchets et garder les espaces propres.

Article 10. FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans tout le bâtiment ainsi que devant la porte d'entrée. Les mégots de cigarette volent jusqu'au seuil des portes des voisins !

Article 11. VESTIAIRE

La salle ne disposant pas de vestiaire, il est possible de vous changer soit dans la salle, soit dans la toilette qui est assez grande.

Ne laissez pas d'objets de valeur dans le garage, emmenez-les avec vous dans la salle.

Casa Veronica ne pourra être tenu responsable pour les vols, disparitions ou endommagements d'objets ou de vêtements survenus dans le tout bâtiment.

Article 12. ASSURANCES

En cas d'accident, de vol ou de détérioration des locaux, le locataire sera tenu pour seul responsable. Le bailleur ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents occasionnés à des tiers pendant la période de la location.

Le preneur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile couvrant la destruction et la dégradation des locaux et du matériel. Il remettra la preuve d'assurabilité une semaine avant la date de l'activité. Ceci est un motif valable d'annulation de location.

Article 13. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le total de la location doit être viré avant la date de la location sur le compte de Casa Veronica (cf. contrat de location).

Dès réception de paiement la réservation pour la location sera définitive.

Le bailleur se réserve le droit d'annuler les réservations futures d'un locataire qui n'est pas en ordre de paiement.

Article 14. TARIFS ET HEURES OUVRABLES (Hors location pour grands évènements)

Heures du lundi au vendredi : 9h à 22h

Prix du lundi au vendredi : 15 eur par heure.

Du lundi au vendredi, forfait journée : 160 eur.

Heures le samedi : 9h à 20h

Prix le samedi 20 eur par heure.

Le samedi, forfait journée : 180 eur.

Article 15. ANNULATION

L'annulation d'une location par un locataire doit se faire au plus tard 48h ouvrables avant la date de l'activité par demande écrite sur le mail contact.casa.veronica@gmail.com avec demande de confirmation de bonne réception. Si ce délais n'est pas respecté, la location est considérée comme due.

Article 16. FRAIS DE REPARATIONS

Les frais encourus suite à des dégradations du bien loué, mobilier, ou immobilier, seront portés à charge du locataire, en sus du montant de la location et de la caution.

Le locataire occupera la salle en « bon père de famille ». Il veillera notamment à ne pas dépasser le nombre d'invités pouvant être accueilli dans la salle en fonction de ses dimensions.

Article 17. PUBLICITE

Si le locataire fait de la publicité pour ses activités chez Casa Veronica (flyers, annonces dans le journal,...) il veillera à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre ses propres activités et celles organisées par Casa Veronica. La mention impérative pour préciser le lieux est «dans les locaux de Casa Veronica » et non « ...chez Casa Veronica ». Il ne peut y avoir amalgame entre nos activités et celles du locataire. Merci d'y être vigilant !

Les publicités externes à la salle ne feront jamais mention du numéro de téléphone ou de l'adresse mail de Casa Veronica.

Les publicités concurrentes à celles des activités de Casa Veronica ne seront pas affichées aux valves ni disposées dans les présentoirs du hall d'entrée.

Article 18. NIVEAUX SONORES ET RESPECT DU VOISINAGE

Le locataire veillera à ce que le niveau sonore maximum émis, pendant la location, par quelque diffusion musicale ou autre (orchestre, installation électrique de diffusion, sono etc) ne dépasse pas 90dB(A) (A.R. du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés).

Le locataire s'engage à ne se livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les voisins, aux abords de la salle, sur les trottoirs et dans les rues, sur le parking après 22h00, ce qui suppose notamment :

- L'interdiction de crier,
- L'interdiction d'utiliser le klaxon, sauf nécessité impérieuse prévue par les règlements de police,
- L'interdiction de rouler sur les trottoirs
- L'obligation de ranger son véhicule aux endroits prévus à cet effet (strictement interdit aux utilisateurs de stationner devant l'entrée de la salle pendant la durée de l'occupation)
- L'obligation de quitter les lieux dès que possible lors de la reprise de son véhicule
- L'interdiction de sortir de la salle avec des verres.

La police peut, à partir de 22h00, après avertissement préalable, faire évacuer ou fermer la salle où elle constate du tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Article 19. ORGANISATION

La bailleur n'est pas l'organisateur, dès lors le locataire est responsable de l'engagement de son personnel.

Article 20. FRAIS LIES AUX DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS (SABAM, PLAYRIGHT,...)

Le locataire est seul responsable de la déclaration de ses activités auprès des sociétés de droits d'auteurs tels que Sabam, Playright, ou autre si celui-ci utilise des oeuvres ou des supports sonores lors de son activité au sein de notre salle.

Sabam : www.sabam.be

Playright : <http://playright.be/fr/>